

Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie
Band: 14 (2001)

Artikel: Familles d'Assens à la fin du XVIe siècle, 1577-1585 / 1591
Autor: Favez, Pierre-Yves
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Familles d'Assens à la fin du XVI^e siècle 1577-1585 / 1591

Relevé des reconnaissances prêtées en 1577 et principalement en 1585 en faveur des très honorés seigneurs de Lausanne sur les mains du commissaire Jean Secretan, citoyen de Lausanne, notaire et receveur pour le château de Menthon, par divers particuliers pour leurs biens sis à Assens à cause des fiefs du château de Menthon, effectué par Pierre-Yves Favez.

Ce terrier porte la cote ACV, Ff 410 ; la partie consacrée à Assens comprend les folios 1 à 236 et 491 à 493. L'orthographe des prénoms et des patronymes a été conservée ; le cas échéant, la forme actuelle a été ajoutée en italiques entre parenthèses. Les textes des reconnaissances permettent de remonter parfois jusqu'à cinq générations.

Il s'appuie sur la structure des quatre terriers précédents, qu'il cite et date parfois. En remontant, les cinq terriers levés à cause du château de Menthon à Lausanne sont les suivants, d'après les noms des commissaires :

- *Jean Secretan, notaire, citoyen de Lausanne, en 1577-1585*
 - *Georges Deneschel, notaire, citoyen de Lausanne, en 1552-1561*
 - *Jaques Rosset, notaire, de Saint-Maxime, mandement de Beaufort en Tarentaise, en 1538*
 - *Pierre Crostel, [bourgeois de Lutry], sans date, vers 1515 ? [cf. AVL. C 012 / bobine 00585 – et la reconnaissance suivante]*
 - *Ambroise Pontet, sans date, vers 1490 ? (cf. le volume de reconnaissances qui suit : il doit être un contemporain de Perronet Foresi)*
-
1. Honnête François Perret, fils de feu Estienne Perret, de Pully près Lausanne, le dimanche 6 octobre 1577, pour des biens dernièrement reconnus par lui-même le 6 juin 1556, auparavant par Jehan le vieux, fils de feu Jehan de la Pierraz, le 3 janvier 1538, auparavant par

Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz et anciennement par Pierre de la Pierraz (fo. 1).

2. Honnête Michel Perret, fils de feu Estienne Perret, de Pully au bailliage de Lausanne, le dimanche 6 octobre 1577, pour des biens dernièrement reconnus par honnête François Perret, son frère, le 6 juin 1556 et auparavant par Jehan le vieux, fils de feu Jehan de la Pierraz, le 3 janvier 1538 (fo. 5v).
3. François, Rolin et Claude fils de feu Bernard Gros, fils de feu Andrey Gros alias Merlin, en son vivant « mugnier » (*meunier*) de Pully, représentés par leur tuteur honnête Guillaume Corsat de Pully, le dimanche 1^{er} juin 1578, pour des biens dernièrement reconnus par Guillaume Dognie d'Assens le 6 décembre 1560 et auparavant par Claude Dognie le 5 janvier 1538, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz et anciennement par Pierre de la Pierraz, biens acquis par feu Andrey Groz en la discussion (*faillite*) des hoirs de Guillaume Dognie le 11 juin 1571 (fo. 8).
4. Honnête Jaques fils de feu Pierre Barbier, officier d'Assens, *à la date des présentes* (!) [le dimanche 1^{er} juin 1578 ?] pour des biens reconnus par son père Pierre Barbier le 6 décembre 1560, auparavant par Blayse de Pierraz, à son nom et à celui de son frère Gabriel fils de feu Pierre de Pierraz, le 3 janvier 1538, auparavant par Jehan fils de feu Pierre de Pierraz et précédemment par Pierre de Pierraz, ainsi que pour des biens reconnus dernièrement par son père Pierre Barbey le 16 juin 1562, auparavant par Anthoine de Pierraz d'Assens le 3 janvier 1538, encore auparavant par Jehan de Pierraz dudit Assens et précédemment par Pierre de Pierra d'Assens, et pour des biens dernièrement reconnus par Claude Sudal, citoyen et conseiller de Lausanne, comme tuteur des hoirs de feu honnête Humbert Gignilliat, le 2 juillet 1561, auparavant par Anthoine fils de feu Jehan de la Pierraz le 3 janvier 1538, encore auparavant par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz et précédemment par Pierraz de la Pierraz (fo. 10v).
5. Honnête Andrey Siex autrement Chamot, demeurant en la tuilière de Bottens, le 5 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par lui-même le 14 décembre 1560, auparavant par Pierre fils de Jehan

Page d'Assens et précédemment par Perrisson fille de Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry Grancier (fo. 18v).

6. Honnête Guillaume Chambaz d'Assens, le 17 novembre 1582, pour des biens dernièrement reconnus par lui-même le 6 décembre 1560, auparavant par Jehan de Pierraz, encore auparavant par Jehan fils de feu Pierre de Pierraz et précédemment par Pierre de Pierraz, ainsi que pour des biens dernièrement reconnus par lui-même et auparavant par Anthoine fils de feu Jehan de la Pierraz, d'autres biens dernièrement reconnus par lui, auparavant par Pierre l'aîné et Pierre le jeune fils de feu Jehan Dognie dudit Assens, précédemment par Pierre fils de feu Perrod Aulbonney et anciennement par Ysabel fille de Pierre Sonney, femme de Perrod Aulbonney, d'autres biens encore dernièrement reconnus par lui le 1^{er} novembre 1561, auparavant par Andrey Borjaulx de Morrens, pour lui et ses frères Jehan et Mauris fils de feu Pierre fils d'Anthoine Borjaulx, et précédemment par feu Anthoine Borjaulx, et enfin pour des biens reconnus par lui le 6 décembre 1560, ci-devant par Blaize et Gabriel de Pierraz, fils de feu Pierre de la Pierraz d'Assens, précédemment par Jehan fils de Pierre de la Pierraz et anciennement par Pierre de la Pierraz (fo. 23).

7. George et Claude fils de feu Jaques [Verney alias Aulbonney l'aîné] qui fut fils d'Estienne Verney autrement Aulbonney de Malapalud, le 8 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par ledit George Aubonney tant à son nom que de Germaine fille de feu Pierre Aubonney leur père (*sic pour grand-père*) le 7 novembre 1560, auparavant par Jaques Verney et ladite Germaine, leurs père et mère, précédemment par Pierre fils de feu Perrod Aulbonney, tant à son nom qu'à celui d'Ysabeau fille de feu Pierre Sonney, femme dudit Perrod Aulbonney, et anciennement par la susdite Ysabeau, hérités par suite du décès de leurs parents, ainsi que de biens dernièrement reconnus par ledit George Aubonney alias Verney, auparavant par Jaques Verney, père des dits George et Claude, et par ladite Germaine leur mère, et précédemment par Perrissonne fille de Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry de Grancier (fo. 35v).

8. Honnête Jaques fils de feu Pierre Dognie, hôte d'Assens, le 7 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par Anthoeine fils de feu Andrey Pollien d'Assens le 3 juin 1556, auparavant par Pierre Dognie le vieux et Pierre Dognie le jeune, fils de feu Jehan Dognie d'Assens, précédemment par Pierre fils de feu Perrod Aubonney et anciennement par Ysabeau fille de feu Pierre Sonney, femme de Perrod Aubonney, biens obtenus par rachat d'Anthoeine Pollien (fo. 43).
9. Claude fils de feu Pierre Dognie dit Colex, d'Assens, sans date [*le 7 janvier 1585 ?*], pour des biens dernièrement reconnus par Anthoeine fils de feu Andrey Pollien dudit Assens le 3 juin 1556, auparavant par Pierre Dognie le vieux et Pierre Dognie le jeune, fils de feu Jehan Dognie d'Assens, précédemment par Pierre fils de feu Perrod Aubonney et anciennement par Ysabeau fille de feu Pierre Sonney, femme de Perrod Aubonney, biens obtenus par rachat d'Anthoeine Pollien (fo. 45).
10. Guilliaumaz Bonet, relicte (*veuve*) de feu Simond Fernex, bourgeois et maçon de Lausanne, le 16 avril 1582, pour des biens dernièrement reconnus par Anthoeine fils de feu Andrey Pollien dudit Assens le 3 juin 1556, auparavant par Pierre Dognie le vieux et Pierre Dognie le jeune, fils de feu Jehan Dognie d'Assens, précédemment par Pierre fils de feu Perrod Aubonney et anciennement par Ysabeau fille de feu Pierre Sonney, femme de Perrod Aubonney, biens obtenus par cession de Guillaume Chambaz d'Assens le 5 avril 1579, notaire Gonin Ganivet (fo. 48).
11. Pernon et Jaquemaz filles de feu Jaques fils de feu Claude Bovey d'Assens, femmes de maîtres Jehan et Pierre Boloz (ou Bauloz), frères, bourgeois et cordonniers de Lausanne, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par ledit Jaques Bovey le 15 décembre 1552 et auparavant le 4 janvier 1538, précédemment par vénérable dom Estienne Bouix, chapelain de Lausanne, et anciennement par Perrissone fille de feu Pierre Sonnier d'Assens, femme de Jehan Bernard de Cheseaux, à elles parvenus par légitime succession (fo. 50).

12. Honnêtes Jehan et Pierre Boloz (ou Bauloz), frères, bourgeois et cordonniers de Lausanne, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils d'Anthoine Mathey, Bernard fils de Guillaume Mathey, Jehan Mathey, George et Jaques fils de Thomas Mathey et Loys Mathey d'Assens le 7 novembre 1560, auparavant par Thomas fils de feu Anthoine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey d'Assens, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz, et anciennement de Pierre de la Pierraz, arrivés aux confessants par échange avec Anthoine fils de feu Pierre Mathey d'Assens, et de biens dernièrement reconnus par Jean Dognie d'Assens le 6 décembre 1560, auparavant par Claude et Thomas de Pierraz et Mathey de Pierraz, précédemment par Pierre de Pierraz et qui furent de Jehan fils de Pierre de Pierraz (fo. 54).
13. Noble Pierre fils de feu noble Jehan Loys (ou Louys), citoyen et conseiller de Lausanne, seigneur de Marnand, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre Dognie d'Assens le 16 novembre 1560, auparavant par Loys Dognie, et précédemment par Perrisson fille de feu Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry de Grancier, demeurant à Assens, ainsi que des biens tenus par Thomas fils de feu Anthoine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey, dernièrement reconnus par Pierre fils d'Anthoine Mathey, Bernard fils de Guillaume Mathey, Jehan Mathey, George et Jaques fils de Thomas Mathey et Loys Mathey d'Assens le 7 novembre 1560, auparavant par Thomas fils de feu Anthoine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey d'Assens, et anciennement de Pierre de la Pierraz, et d'autres biens dernièrement reconnus par discret George Beufz, citoyen de Lausanne, comme conjointe personne de Michière sa femme, fille et héritière de feu Pierre Vincent, le 6 juin 1561, précédemment par Anthoine Dognie le 6 janvier 1538, auparavant de « messy » Estienne Bovey, chapelain, et anciennement de Perrissonne fille de Pierre Sonney d'Assens, femme de Jehan Bermud (fo. 58).
14. Honnête Guillaume Mathey d'Assens, sans date, à cause d'un fief et hommage censier reconnu par Thomas fils de feu Anthoine Mathey et Jean fils de Pierre Mathey pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils d'Anthoine Mathey, Bernard fils de Guillaume Mathey, Jehan Mathey, père du reconnaissant, George et Jaques fils

de Thomas Mathey et Loys Mathey d'Assens le 7 novembre 1560, auparavant par Thomas fils de feu Anthoeine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey d'Assens, précédemment par domp Estienne Bovey et anciennement par Perrisson fille de feu Pierre Sonney d'Assens, femme de Jehan Bernard de Cheseaux, advenus par succession paternelle (fo. 64).

15. Conrard, Estienne, Jaques et François, enfants de feu Claude Dognie d'Assens, représentés par leur tuteur, honnête Bernard Dognie d'Assens, le 17 novembre 1582, pour des biens dernièrement reconnus par Jehan Dognie d'Assens le 6 décembre 1560, auparavant par Anthoeine Dognie et précédemment par Perrissonne fille de Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry de Grancier, habitant à Assens, ainsi que de biens dernièrement reconnus par ledit Jehan Dognie le 6 décembre 1560, auparavant par Claude Dognie d'Assens, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz et anciennement par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry de Grancier, obtenus par succession paternelle (fo. 67).
16. Honnête Jaques Myevillaz d'Assens, le 7 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par lui-même, Jean Myevillaz et Jean Dognie comme tuteur de Bernard Myevillaz le 6 décembre 1560, auparavant par Bernard fils de feu Germain de Myevillaz d'Assens, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz et anciennement par Pierre de Pierraz (fo. 72).
17. Honnête Bernard fils de feu Jean ou Jehan (de) Myevillaz d'Assens, le 6 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par Jaques et Jehan Myevillaz et Jean Dognie comme tuteur du dit reconnaissant le 6 décembre 1560, auparavant par Bernard fils de feu Germain de Myevillaz d'Assens, précédemment [par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz] et anciennement par Pierre de Pierraz, obtenus par succession paternelle (fo. 75).
18. Honnête Anthoeine fils de feu Pierre fils de feu Anthoeine Mathey d'Assens, le 7 janvier 1585, à cause du fief et hommage censier reconnu par Thomas fils de feu Anthoeine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils

- d'Anthoine Mathey, père du reconnaissant, Bernard fils de Guillaume Mathey, Jehan Mathey, George et Jaques fils de Thomas Mathey et Loys Mathey d'Assens le 7 novembre 1560, auparavant par Thomas fils de feu Anthoine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey d'Assens, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de Pierraz, et anciennement de Pierre de Pierraz, obtenus par succession paternelle, ainsi que des biens dernièrement reconnus par messire Claude de la Mollis, pour lors curé d'Assens, le 20 novembre 1562, auparavant par Anthoine fils de feu Jehan de la Pierraz d'Assens, précédemment par ledit Jehan de Pierraz et anciennement par Pierre de Pierraz, obtenus par le confessant à titre de subhastation engagée par son père Pierre Mathey contre ledit domp Claude de la Mollie, et encore des biens dernièrement reconnus par discret George Beufz, citoyen de Lausanne, comme conjointe personne de Michière sa femme, nièce et héritière de feu Pierre Vincent, le 6 juin 1561, précédemment par Anthoine Dognie le 6 janvier 1538, auparavant de « messy » Estienne Bovey, chapelain, et anciennement de Perrissonne fille de Pierre Sonney d'Assens, femme de Jehan Bernard, obtenus par titre de rachat (fo. 78).
19. Honnête François Pilliod de Pomy, bailliage d'Yverdon, à présent résidant en la grange des Chavannes près Echallens, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par messire Claude de la Molie, jadis curé d'Assens, le 20 novembre 1562, auparavant par feu Anthoine fils de feu Jehan de Pierraz dudit Assens, précédemment par le dit feu Jehan de Pierraz et anciennement par Pierre de Pierraz (fo. 91).
20. Honnête Aymé fils de feu Jehan Dognie d'Assens, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par messire Claude de la Molie, jadis curé dudit Assens, le 20 novembre 1562, auparavant par feu Anthoine fils de feu Jehan de Pierraz dudit Assens, précédemment par le dit feu Jehan de la Pierraz et anciennement par Pierre de Pierraz, obtenus par acquis (fo. 94).
21. Honnête Andrey Aulbelley de Crissier près Lausanne, sans date, à cause d'un hommage censier reconnu par Claude et Thomas fils de Claude de la Pierraz, pour des biens dernièrement reconnus par Jehan Dognie d'Assens le 6 décembre 1560, auparavant par Claude,

Thomas et Mathey de la Pierraz, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz et qui furent anciennement dudit Pierre de la Pierraz, obtenus à la discussion (*faillite*) des hoirs de feu Claude Dognie (fo. 98).

22. Honnête Blayse de (la) Pierraz d'Assens, sans date, à cause du fief et hommage censier reconnu par Thomas fils de feu Anthoine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils d'Anthoine Mathey, Bernard fils de Guillaume Mathey, Jehan Mathey, George et Jaques fils de Thomas Mathey et Loys Mathey d'Assens le 7 novembre 1560, auparavant par Thomas fils de feu Anthoine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey d'Assens, précédemment par dom Estienne Bovey et anciennement par Perrisson fille de feu Pierre Sonnyer d'Assens, femme de Jean Bernard de Cheseaux, obtenus par acquis sous grâce de rachat (fo. 102).
23. Honnête Jost Gaudard, bourgeois d'Echallens, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par Jehan et François fils de feu Pierre Page d'Assens le 6 juin 1556, auparavant par Pierre fils de feu Jean Page, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry Grancier, obtenus par rachat fait d'Estiennaz fille de feu François Page, femme de Vincent Rod de Romanel (fo. 105).
24. Honnête Pierre Pignard, bourgeois d'Echallens, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par Jehan et François fils de feu Pierre Page d'Assens le 6 juin 1556, auparavant par Pierre fils de feu Jean Page, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry Grancier, obtenus par rachat fait d'Estiennaz fille de feu François Page, femme de Vincent Rod de Romanel (fo. 108).
25. Honnête Jacob Beufz, citoyen de Lausanne, sans date, pour des biens dernièrement reconnus par Jaques fils de feu Claude Bovey le 15 décembre 1552 et auparavant le 4 janvier 1538, précédemment par vénérable dom Estienne Bovir, chapelain de Lausanne, et anciennement par Perrissonne fille de feu Pierre Sonnier d'Assens, femme de Jean Bernard de Cheseaux, ainsi que de biens dernièrement

reconnus par feu honnête Jaques Jaccottet d'Echallens le 22 juin 1557, auparavant par Pierre fils de feu Jehan Page, et précédemment par Perrissonne fille de Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry Grancier, d'autres biens reconnus par Jehan et François fils de Pierre Page d'Assens le 6 juin 1556, et encore d'autres biens dernièrement reconnus par discret George Beufz, notaire et citoyen de Lausanne, comme conjointe personne de Michière sa femme, fille de feu Pierre Vincent, le 6 juin 1561, auparavant par Thomas fils d'Anthoine Mathey et Jehan fils de Pierre Mathey, précédemment par Jehan fils de Pierre de la Pierraz et qui furent anciennement de Pierre Crostel (fo. 111).

26. Barbaz (*Barbe*) fille de feu François Page d'Assens, femme d'honnête Pierre Ballifz de Boussens, le 17 novembre 1582, pour des biens dernièrement reconnus le 6 juin 1556, auparavant par Pierre fils de feu Jean Page, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry Grancier, obtenus par succession paternelle, ainsi que de biens dernièrement reconnus par Claudaz fille de feu Pierre Page, relaissée (*veuve*) de Gervais Morant, bourgeois de Lausanne, le 13 avril 1561, auparavant par ledit Pierre Page et auparavant par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry de Grancier (*soit de Grancy*) (fo. 130).
27. Egrège Bonnaventure Wagnière ou Vuagnière, citoyen et conseiller de Lausanne, le 29 avril 1585, pour des biens dernièrement reconnus par Jehan et François fils de feu Pierre Page d'Assens le 6 juin 1556, auparavant par ledit Pierre Page fils de feu Jean Page, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry Grancier, obtenus par titre de donation testamentaire faite par égrège George Beufz, citoyen et notaire de Lausanne, signée par égrège Estienne Fillon, notaire, ainsi que de biens dernièrement reconnus par Jehan Dognie d'Assens le 6 décembre 1560, auparavant par Claude Dognie, précédemment par Jean fils de feu Pierre de la Pierraz et anciennement par Pierre de la Pierraz, et d'autres biens dernièrement reconnus par ledit Jean Dognie, auparavant par Claude, Thomas et Mathey fils de Claude de la Pierraz, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz et qui furent anciennement de Pierre de la Pierraz (fo. 144).

28. Egrège Jehan Coudorey, notaire et bourgeois de Lausanne, le 7 janvier 1583, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre Barbey d'Assens le 7 mai 1558, auparavant par Pierre fils de feu Jean Dabondance de Malapalud, précédemment par Pierre fils de feu Perrod Aulbonney, à son nom et à celui d'Ysabelle fille de Pierre Sonney, et anciennement par ladite Ysabelle fille de Pierre Sonney, obtenus par acquis fait de Jean Fallin, vivant bourgeois de Lausanne, par acte signé par discret Jehan Amy, notaire, le 2 avril 1577, ainsi que de biens dernièrement reconnus par Jehan et François fils de feu Pierre Page d'Assens le 6 juin 1556, auparavant par ledit Pierre fils de feu Jean Page, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry de Grancier, et d'autres biens dernièrement reconnus par Claudaz fille de Pierre Page, relaissée (*veuve*) de Gervais Morant, bourgeois de Lausanne, le 13 avril 1561 (fo. 158).
29. Honnête Aymé fils de feu Pierre Dognie d'Assens, le 6 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par son père Pierre Dognie le 16 novembre 1560, auparavant par Loys Dognie le 7 janvier 1538, et anciennement par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry de Grancier, demeurant audit Assens, advenus par le trépas de son père (fo. 172).
30. Claude (*fils*), Jehan, Jaques et Claudaz (*Claude, fille*), enfants de feu Anthoeine Gilliayron d'Assens, représentés par leur mère tutrice Françoise, relicte (*veuve*) dudit feu Anthoeine Gilliayron, le 7 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par Jean Vizin le 6 décembre 1560, auparavant par Anthoeine fils de feu Jean de la Pierraz le 3 janvier 1538. Précédemment par Jean fils de feu Pierre de la Pierraz et anciennement par Pierre de la Pierraz, détenus par donation faite par Jehan Vizin, ainsi que pour des biens dernièrement reconnus par Jehan de la Pierraz d'Assens le 6 décembre 1560, auparavant par Claude de la Pierraz à son nom et à celui de ses frères Mathieu et Thomas fils de feu Claude de la Pierraz et par Claudaz, relaissée (*veuve*) dudit Claude de la Pierraz, comme mère tutrice de leurs autres enfants mineurs Jean et Pierre de la Pierre, le 3 janvier 1538, auparavant par Jean fils de feu Pierre de la Pierraz, et

anciennement par Pierre de la Pierraz, advenus aux hoirs Gilliayron par donation (fo. 176).

31. Honnête Pierre Porterat (*Potterat*) de Malapalud, le 8 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par Jehan et François Page, fils de feu Pierre Page d'Assens, le 6 juin 1556, auparavant par Pierre fils de feu Jean Page le 14 janvier 1538, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry Grancier, advenus par cession faite par Abraham Perret de Pully (fo. 183v).
32. Susanne fille de feu honnête Claude Jenod, vivant bourgeois de Lausanne, représentée par son tuteur honnête Jehan Mayet, bourgeois de Lausanne, sans date [*le 8 janvier 1585 ?*], pour des biens dernièrement reconnus par honnête Pierre Aguet de Boussens, demeurant à Assens, comme conjointe personne de Pernette fille de feu Pierre Page, sa femme, le 3 juin 1556, auparavant par ledit Pierre fils de feu Jean Page le 4 janvier 1538, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henry de Grancier, ainsi que pour des biens dernièrement reconnus par les frères (*et donc aussi les siens*) Jean et François fils de feu Pierre Page le 6 juin 1556, et encore pour des biens dernièrement reconnus par Claude et Thomas fils de Claude de la Pierre d'Assens le 6 décembre 1560, auparavant par Claude et Thomas de Pierraz et par Mathey de Pierraz le 3 janvier 1538, précédemment par Pierre de Pierraz et qui furent de Jean fils de Pierre de Pierraz (fo. 187).
33. Honnête Jaques de la Pierraz d'Assens, sans date [*le 8 janvier 1585 ?*], pour des biens dernièrement reconnus par Claude et Thomas fils de Claude de Pierraz le 6 décembre 1560, auparavant par Claude et Thomas de Pierraz et par Mathey de Pierraz le 3 janvier 1538, précédemment par Pierre de la Pierra et qui furent de Jean fils de Pierre de Pierraz, advenus par succession paternelle (fo. 196).
34. Pierre, Louys (ou Loys), Jaques, Jehannod, Claude et Jaques, frères, fils de feu Jehan de la Pierraz ou de la Pierre d'Assens, le premier représentant ses frères mineurs au moins en partie, le 8 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par leur père Jean de la Pierraz le 6 décembre 1560, auparavant par Claude de la Pierraz à son nom

et celui de ses frères Mathieu et Thomas fils de feu Claude de la Pierraz et par Claudaz, relaissée (*veuve*) dudit Claude de la Pierraz, comme mère tutrice de leurs autres enfants mineurs Jean et Pierre de la Pierraz, le 3 janvier 1538, auparavant par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz, et anciennement par ledit Pierre de la Pierraz, advenus par succession paternelle, ainsi que pour des biens dernièrement reconnus par Claude et Thomas fils de Claude de Pierraz le 6 décembre 1560, auparavant par Claude et Thomas de Pierraz et par Mathey de Pierraz le 3 janvier 1538, précédemment par Pierre de la Pierraz et qui furent de Jean fils de Pierre de Pierraz, aussi advenus par succession paternelle (fo. 202).

35. Discret Anthoeine de la Pierraz d'Assens, notaire résidant à Lausanne, et Pierre de la Pierraz, son frère, fils de feu Thomas de la Pierraz, sans date [*le 8 janvier 1585 ?*], pour des biens dernièrement reconnus par Claude de Pierraz et Thomas de Pierraz leur père le 6 décembre 1560, auparavant par lesdits Claude et Thomas de Pierraz et par Mathey de Pierraz le 3 janvier 1538, précédemment par Pierre de Pierraz et qui furent de Jean fils de Pierre de Pierraz, advenus par succession paternelle (fo. 208).
36. Honnête Claude Aubonney ou Aulbonney l'aîné (ou le vieux) de Malapalud, le 8 janvier 1585, pour des biens dernièrement reconnus par les frères Jean et François Page, fils de feu Pierre Pages d'Assens, le 6 juin 1556, auparavant par leur père Pierre fils de feu Jean Page le 14 janvier 1538, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontanna, femme d'Henry de Grancier, advenus par échange fait avec Jean Page, acte signé par discret Nycolas Forney, notaire de Villars-le-Terroir (fo. 213).
37. Michel fils de feu Pierre Vincent, vivant bourgeois de Lausanne, sans date [1585 ?], pour des biens dernièrement reconnus par discret George Beufz, notaire et bourgeois de Lausanne, comme conjointe personne de Michière sa femme, nièce dudit feu Pierre Vincent, le 6 juin 1561, auparavant par Antoine Dognie d'Assens le 6 janvier 1538, et qui furent précédemment de Perrisson fille de feu Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry de Grancier, habitant audit lieu, advenus par succession paternelle, ainsi que pour des biens dernièrement reconnus par le prédit égrège George Beufz en la même

qualité, auparavant par Anthoeine fils de feu Jehan de la Pierraz d'Assens, précédemment par Jehan fils de feu Pierre de la Pierraz, et anciennement de Pierre de la Pierraz (fo. 222).

38. Honnête Jehan Aguet, chappuis (*charpentier*) habitant à Lausanne, fils de feu Pierre Aguet de Boussens, lui vivant demeurant à Assens, le samedi 7 août 1585, pour des biens dernièrement reconnus par le prénommé Pierre Aguet le 3 juin 1556, auparavant par Pierre fils de Jehan Page d'Assens le juin 1558 [sic pour 1538 !], et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermet (sic) de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry Grancier, advenus par succession paternelle (fo. 229).
39. Louys ou Loys Pages d'Assens , habitant à Lausanne, fils de feu Jehan Pages dudit Assens, sans date [1585 ?], pour des biens dernièrement reconnus par honnête Jaques Jacottet, bourgeois d'Echallens, le 22 juin 1557, auparavant par Pierre fils de feu Jehan Page dudit Assens le 4 janvier 1538, et précédemment par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz d'Assens, femme d'Henry Grancier, obtenus par échange du 14 septembre 1582 signé égrège Pierre Panchaud, ces biens étant affranchis de la taille à miséricorde par un acte du 8 mai 1555 signé égrège Pierre Richard (fo. 233).
40. Les restants à reconnaître rière Assens : des biens de Jean et François Pages ; et de Jaques, Jean et Bernard de Myevillaz (fo. 491).

* * *

Relevé des reconnaissances prêtées en 1591 en faveur de LL. EE. de Berne et Fribourg sur les mains des commissaires Antoine Grobet, originaire de Vallorbe, bourgeois d'Echallens, et Pierre Bourgeois, bourgeois d'Orbe, par divers particuliers pour leurs biens sis à Assens à cause de leurs fiefs dépendants du château d'Echallens.

Ce terrier porte la cote ACV, Fp 36 et comprend 676 folios: il est continué par le volume de reconnaissances coté ACV, Fp 37. L'orthographe des prénoms et des patronymes a été conservée; les textes des reconnaissances permettent de remonter parfois jusqu'à cinq générations.

Il s'appuie sur la structure des trois terriers précédents, qu'il cite malheureusement sans les dater. En remontant, les quatre terriers levés à cause des fiefs du château d'Echallens sont les suivants, d'après les noms des commissaires :

- égrèges Antoine Grobet, originaire de Vallorbe, bourgeois d'Echallens, et Pierre Bourgeois, bourgeois d'Orbe, en 1591
- égrèges Pierre Vuarnier, notaire et bourgeois d'Orbe, et François Panchaud, notaire et bourgeois d'Echallens, en 1558 (ACV, Fp 30)
- égrèges Anthoine Crumestold (soit Krummenstoll), notaire et bourgeois de Fribourg, et Lucas Dumayne, notaire, de Concise, en 1518 (ACV, Fp 14)
- égrège Perronet Foresi, notaire, sans date (un homonyme, de Gex, est commissaire pour Romainmôtier en 1434, ACV, Fj 3, mais celui-ci est nettement plus récent – cf. la 2^e reconnaissance), probablement vers 1490

Les compléments concernent pour la plupart le fief d'Illens.

1. Honorable Bernard fils de feu Jean Dogni ou Dognie d'Assens, le 8 mai 1591, complétée le 6 janvier 1596, pour des biens dernièrement reconnus par Jean Dogni comme tuteur dudit Bernard Dogni, auparavant par Jean Dogni d'Assens à son nom et celui de son frère Claude Dogni, anciennement par Perrissonne fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henri Girod de Grancy, et par Matthey fils de feu Jean Pollet, puis après par nouvel abergement fait par noble Bernard Ballisterii, donzel de Berne, bailli d'Echallens au dit Jean Dogni, à Pierre Dogni son frère et à Jean Tardi autrement Baudère, lui appartenant par légitime succession, etc. (fos. 1), avec complément du 4 janvier 1593 (fo 582).

2. Honnête Aymé fils de feu Jean Dogni ou Dognie d'Assens, le 8 mai 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Claude Dogni, auparavant par Jaques et Claude Dogni, ainsi que d'autres biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi autrement Baudeyre, auparavant par son père Henri Tardi et Marguerite fille de feu Perrod Baudeyre, et anciennement par la dite Marguerite (fo. 26).
3. Les hoirs de feu Claude fils de feu Jean Dogni ou Dognie d'Assens, représentés par François Depierraz comme conjointe personne de Françoise fille dudit Claude Dogni et comme tuteur de Conriard et Jaques, fils dudit Claude Dogni et frères de la dite Françoise, ses beaux-frères, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Jean Dogni et auparavant par les frères Jaques et Claude Dogni (fo. 32v), avec complément du 6 novembre 1592 (fo. 588).
4. Jean fils de feu Pierre Dogni ou Dognie d'Assens, le 3 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Jean Dogni comme tuteur de Bernard Dogni, auparavant par Jean Dogni à son nom et celui de son frère Claude Dogni, et anciennement par Perronnette fille de feu Mermod de la Fontannaz, femme d'Henri Girod de Grancy, et par Matthey fils de feu Jean Pollet, abergés ensuite aux frères Jean et Claude Dogni et à Henri Tardi autrement Baudeyre (fo. 57).
5. Genon ou Junon fille d'Anthoine Perret, femme du devant nommé Jean Dognie d'Assens, le 17 novembre 1592, pour des biens dernièrement reconnus par Claude, Anthoine, Pierre, Loys et Estienne Dogni [commissaire Claude Vuagnierre pour noble Jean d'Illens : vers 1536 ?] (fo. 608v).
6. Mairoz fils de feu Jean Dogni ou Dognie d'Assens, le 27 janvier 1591, pour des biens dernièrement reconnus par François fils de feu Estienne Perret de Pully, auparavant par Henri Tardi et Marguerite fille de feu Perrod Baudeyre d'Assens (fo. 65), avec complément du 17 novembre 1592 (fo. 580).
7. Pierre fils de feu François Dogni ou Dognie d'Assens, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par François fils de feu Jaques Dogni, auparavant par ledit Jaques Dogni et Claude Dogni

- (fo. 77), avec compléments du 16 novembre 1592 (fo. 594v) et du 23 janvier 1596 pour acquis fait d'Agnette fille de feu Guillaume Dogni, dernièrement reconnu par ledit Guillaume Dogni, auparavant par Jaques Dogni, grand-père de la dite Agnette, et par Claude Dogni, frère dudit Jaques (fo. 281).
8. Jaques fils de feu Pierre Dogni ou Dognie d'Assens, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par lui-même, auparavant par Jean Dogni pour lui et son frère Claude Dogni, et anciennement par Perronnette fille de feu Mermode la Fontaine, femme d'Henri Girod de Grancy (fo. 94), avec complément du 16 novembre 1592 (fo. 591)
 9. Jaquemaz fille de feu François Dogni ou Dognie d'Assens, relicte (*veuve*) de feu Jean Henriod de Bioley-Orjulaz, le 24 novembre 1592, pour des biens dernièrement reconnus par son père François Dogni d'Assens, auparavant par Jaques et Claude Dogni (fo. 106).
 10. Amey fils de feu Jaques Matthey ou Mattey d'Assens, le 3 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Jaques Dogni d'Assens, auparavant par les frères Jean et Claude Dogni d'Assens, et anciennement par Perronnette fille de feu Mermode de la Fontannaz, femme d'Henri Girod de Grancy (fo. 115).
 11. Claude fils de feu Louys Matthey ou Mattey, pour lui et ses frères, le 4 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Louys fils de feu Pierre Matthey, auparavant par Anthoine de Saullens autrement Matthey, et anciennement par Pierre du Rionsier autrement Fontannaz (fo. 121).
 12. Anthoine fils de feu Thomas Matthey ou Mattey d'Assens, le 3 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par son père Thomaz fils de feu Anthoine Matthey, auparavant par Anthoine de Saullens autrement Matthey, et anciennement par Pierre Boveyr d'Assens (fo. 125).
 13. Claude fils de feu Pierre de Saulens autrement Matthey ou Mattey d'Assens, le 15 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par son père Pierre fils de feu Anthoine de Saulens autrement

Matthey, auparavant par son grand-père Anthoine de Saulens, parvenus par légitime succession de son père et partage avec ses neveux Jean et Pierre Matthey (fo. 134), avec complément du 16 novembre 1592 (fo. 565).

14. Claudaz fille d'honorable Bernard Dogni ou Dognie, femme du devant nommé Claude Matthey alias de Saulens, représentée par son mari, le 15 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Thomaz fils de feu Anthoine de Saulens autrement Matthey, auparavant par Claude Clerc (fo. 154).
15. Jean et Pierre fils de feu Anthoine fils de feu Pierre Matthey ou Mattey d'Assens, représentés par leur tuteur Mairoz Pilliod, le 15 janvier 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Anthoine de Saulens autrement Matthey, auparavant par Anthoine de Saulans autrement Matthey, et anciennement par Pierre de Saulens (fo. 158), avec complément du 16 novembre 1592 (fo. 575).
16. Vullhem ou Villhem fils de feu André Pollien, jadis originaire d'Orsen, paroisse de Saint-Gervaux vers Cluse, diocèse de Genève, résidant à Assens, à son nom et celui de ses frères Guilleaume et Mairoz Pollien, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par André fils de feu Claude Pollien dudit Assens, auparavant par le même André Pollien, et anciennement par Girard de Mussel, leur appartenant par association autrefois faite par Perrissonne fille de feu Jean Clerc d'Assens, femme dudit André Pollien, et par quittance de son frère Claude fils dudit Jehan Clerc (fo. 179v), avec complément du 4 avril 1595 (fo. 613).
17. Les héritiers de feu Anthoine Gilliéron d'Assens, représentés par sa veuve Françoise fille de feu Claude Depierraz, comme tutrice de ses enfants Claude, Jehan ou Jean et Jaques ou Jacques, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Jehan Vesin, résidant audit Assens, auparavant par Henri Genet autrement Tardi et Margueritte fille de feu Perrod Boudere d'Assens (fo. 186), avec complément du 8 mai 1595 (fo. 611).

18. Jacques fils de feu Pierre Barbier, officier dudit Assens, le 11 août 1591, pour des biens dernièrement reconnus par son père Pierre Barbey, Germain Miedvilaz et Blaise Depierraz, auparavant par Claude et Jean Depierraz, père et fils, et anciennement par noble Petterman de Bottens (fo. 196), avec complément du 8 novembre 1594 – il est alors dit « jadis mestral d'Assens » (fo. 597).
19. Guillaume fils de feu Estienne Chambaz d'Assens, le 24 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par ledit Guillaume Chambaz, auparavant par Claude Clerc d'Assens, parvenus par succession paternelle (fo. 203), avec complément du 5 juillet 1594 (fo. 601).
20. Jean fils de feu François Roland ou Rolland d'Assens, le 8 mai 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Jean fils de feu Pierre Matthey, auparavant par Anthoine de Saulens autrement Matthey, et anciennement par Pierre Bovey d'Assens (fo. 209), avec complément du 15 novembre 1592 (fo. 571).
21. Blaise fils de feu Jean de Pierraz ou Depierraz d'Assens, le 3 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Jaques fils de feu Claude fils de feu Martin Reymondaz autrement Bovey d'Assens, auparavant par ledit Martin Reymondaz comme conjointe personne de Jaquette fille de feu Jeannod fils de feu Pierre Bovey, et anciennement par ledit Pierre Bovey (fo. 215), avec complément du 16 novembre 1592 (fo. 573v).
22. Jacques de Pierraz d'Assens, le 18 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Thomas fils de feu Anthoine de Saulens autrement Matthey, auparavant par Anthoine de Saulens autrement Matthey (fo. 224).
23. Honnête Pierre Depierraz ou de Pierraz d'Assens, le 21 octobre 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi autrement Baudere d'Assens, auparavant par ledit Henri Tardi (fo. 227).
24. Jean, Pierre et Estienne fils de feu Germain Baudere ou Boudeyre d'Assens, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi autrement Baudere d'Assens,

auparavant par Henri Tardi autrement Baudere et Marguerite fille de feu Perrod [Boudere d'Assens] (fo. 230).

25. Le susdit honnête Jean Boudeyre en son nom propre, le 15 septembre 1592, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi, auparavant par ledit Henri Tardi, et anciennement par Jeannod Tardi, lui appartenant par acquis fait de spectable André Frenesi (ou Maître Andrey Freneisi), conjointe personne de Claudine Bouverat (fo. 234), avec complément du 25 septembre 1595 (fo. 615v).
26. Anthoine fils de feu Claude Baudere ou Boudeyre d'Assens, en son nom propre, le 15 septembre 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi autrement Baudere, auparavant par ledit Henri Tardi et Marguerite fille de feu Perrod Baudere, et anciennement par la dite Marguerite, lui appartenant par acquis fait de spectable André Frenesi, conjointe personne de Claude Bouverat (fo. 238), avec complément du 28 août 1595 (fo. 617).
27. Le susdit Anthoine Baudere et son frère François, à leurs noms et ceux de leurs autres frères et sœurs, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi alias Baudere, auparavant par ledit Henri Tardi, et anciennement par Marguerite fille de feu Perrod Baudere (fo. 241).
28. Claude fils de feu Claude Grivat d'Assens, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par lui-même, auparavant par Henri Tardi et Marguerite fille de feu Perrod Baudere (fo. 247).
29. Honnête Jaques ou Jacques fils de feu Louys Mivelaz ou Mievillaz d'Assens, le 15 janvier 1594, pour des biens dernièrement reconnus par lui-même, auparavant par Thomaz Mievilaz, anciennement par Girard de Mussel (fo. 251).
30. François fils de feu Jean Mivelaz ou Mievillaz d'Assens, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Gabriel Dogni, auparavant par Pierre Baudeyre d'Assens, obtenu par acquis de son père fait de François Gaspard, cause-ayant de Gabriel Dogni par

échange (fo. 255), avec complément du 20 novembre 1595 (fo. 258v).

31. Mairoz Pollien d'Assens, à son nom propre, le 15 septembre 1592, pour des biens dernièrement reconnus par Gabriel Dogni, auparavant par Henri Tardi et Margueritte fille de feu Pierre Baudere d'Assens, par acquis fait de Jaques Mivelaz (fo. 260)
32. Françoise Gobbet, femme d'honorable Jean Chamot, bourgeois d'Yverdon, résidant à Assens, le 22 octobre 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Guillaume fils de feu Jaques Dogni d'Assens, auparavant par Jaques et Claude Dogni (fo. 264).
33. La commune d'Assens, représentée par Blaise Depierraz et Aymé Dogni, syndics et gouverneurs du village et communauté d'Assens, assistés de leurs conseillers, honnêtes Bernard Dogni et Pierre Depierraz, le 4 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre Baudere et François Dogni, bourgeois et syndics d'Assens, auparavant par Henri Tardi et Jean Depierraz, syndics et gouverneurs d'Assens, mentionnant l'abergement d'un four demandé en novembre 1557 par Aymé Dogni au nom de la communauté d'Assens, lequel a aussi comparu pour ce fait en octobre 1559 à Echallens (fo. 267v).
34. Pierre fils de feu François Dogni ou Dognie d'Assens, le 23 janvier 1596, pour acquis fait d'Agnette fille de feu Guillaume Dogni (fo, 281).
35. Pierre Baudere ou Bondeire d'Assens, le 23 janvier 1596, pour des biens dernièrement reconnus par Guillaume Dogni, auparavant par Jaques Dogni (fo. 285).
36. Vénérable domp François Baddoz, curé d'Assens, le 24 novembre 1592, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi autrement Baudeyre, auparavant par ledit Henri Tardi autrement Baudeyre et Margueritte fille de feu Perrod Baudere, et anciennement par la dite Margueritte fille de feu Perrod Baudere (fo. 287).

37. Le susdit curé au nom de l'église paroissiale d'Assens, sans date [24 novembre 1592], pour des biens dernièrement reconnus par vénérable domp Bonnefoy Ballancel, curé d'Assens, auparavant par révérend seigneur Gabriel Deperettes, protonotaire et curé d'Assens (fo. 291).
38. Jaques ou Jacques fils de feu Jean Matthey ou Mattey d'Assens, le 30 janvier 1596, pour des biens dernièrement reconnus par Jean fils de feu Pierre Matthey d'Assens, auparavant par Anthoine de Saulens alias Matthey, et anciennement par Pierre de la Fontannaz alias du Rionsier (fo. 293).
39. Honorable, docte et savant Maître Gaspard Marchand, ministre de la Parole de Dieu à Assens, le 8 mai 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Jean Dogni d'Assens, auparavant par Jaques et Claude Dogni, et anciennement par Girard de Mussel (fo. 296).
40. Honorable Louis Cuat, bourgeois de La Sarraz, le 16 avril 1593, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre fils de feu Henri Tardi autrement Baudere, auparavant par ledit Henri Tardi et Margueritte fille de feu Perrod Baudere, par acquis fait de vénérable domp François Boddoz, curé d'Assens (fo. 304), avec complément du même jour (fo. 603v).
41. Lucresse fille de feu Gabriel Dogni ou Dognie d'Assens, femme de Jean Henriod de Bioley-Orjulaz, lequel est aveugle, le 3 mai 1594, pour des biens dernièrement reconnus par son père Gabriel fils de feu Claude Dogni, auparavant par Jaques et Claude Dogni (fo. 308v).
42. Jean fils de feu Anthoine fils de feu André Pollien d'Assens, le 2 février 1591, pour des biens dernièrement reconnus par Anthoine fils de feu André Pollien, auparavant par ledit André Pollien son grand-père, et anciennement par Girard de Mussel, advenus audit André Pollien par association faite par Perrissonne fille de feu Jean Clerc, sa femme, et par vertu d'une quittance faite par son frère Claude fils dudit Jehan Clerc pour dote de mariage, et à lui advenus par succession paternelle (fo. 316v).

43. Guillaume fils de feu Claude Dogni ou Dognie d'Assens, le 30 septembre 1595, pour des biens dernièrement reconnus par Jaques Dogni d'Assens, auparavant par prouvable Guillaume Blanc autrement Rebatel, bourgeois de Lausanne (fo. 321).
44. La communauté de Bretignon devant Morrens (soit Bretigny-sur-Morrens), représentée par Jaques Bressenel et Jean Perret, gouverneurs dudit lieu, assistés d'honnêtes Anthoine Bressenel et Claude Perret au nom de tous les prudhommes, communiers et habitants dudit Bretignon, le 19 septembre 1595, pour des biens dernièrement reconnus par Pierre Matthey et François Perret dudit Bretignon devant Morrens le 14 juillet 1569, auparavant par Nicod Favre, Jean Matthey autrement de Saulens et Germain Boulens, habitants et prudhommes dudit Bretignon le 10 mai 1518 (fo. 324)
45. Jean et Claude fils de feu Barthollomeus Bernard Matthey ou Mattey d'Assens, le 3 septembre 1595, pour des biens du fief d'Illens dernièrement reconnus par honorable Guillaume Matthey autrement de Saulens (fo. 618v).

Pierre-Yves Favez